

Victoire pour 24 salariés abusivement licenciés ! Un agriculteur condamné à verser plus d'un million d'euros

Les EARL La Marie et le Palmier produisent des tomates sous serres depuis près de 30 ans dans la zone rurale des Gravons près de Berre l'Etang.

Le conflit commence début 2002 avec le passage aux 35 heures. L'employeur lui, veut imposer le paiement au rendement. 19 salariés refusent les propositions de l'employeur et se syndiquent à la CFDT.

En 2004, ces salariés demandent au Conseil de Prud'hommes d'Aix en Provence le rappel de leurs heures supplémentaires sur 5 ans, ainsi que certains congés payés en retard.

Le conflit s'envenime : procédure avec huissiers, concurrence avec des salariés sous « contrat OMI », grève, travail clandestin, cotisations sociales non reversées à la Mutualité Sociale Agricole,... tous les ingrédients de la rupture sont réunis.

L'employeur licencie tout le monde pour faute grave, sans préavis, sans indemnité et avec effet immédiat, même les délégués du personnel qu'il devra reprendre.

L'affaire suit son cours pendant 7 ans au Conseil de Prud'hommes. Trois salariés OMI et 2 saisonniers locaux se joignent à la procédure.

Le 18 décembre 2008, les 2 EARL mises en liquidation judiciaire depuis octobre 2007, sont condamnées à verser plus d'un million d'euros aux 24 ouvriers, au titre du paiement des rappels de salaires, des heures supplémentaires, des congés payés, du travail les jours fériés, du travail dissimulé, du licenciement abusif et du paiement des indemnités de préavis.

Le 5 janvier 2011, les jugements sont confirmés par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, avec, pour six d'entre eux, ajout des dommages et intérêts pour pratiques discriminatoires et entrave aux fonctions syndicales.

Au final, les salariés seront indemnisés entre 7 000 et 65 000 euros chacun (hors intérêts), soit une somme cumulée de 1 107 739 euros.

Ce montant exceptionnel laissera probablement une trace dans les annales. Pourtant, les chefs de condamnation des EARL n'ont eux, rien d'exceptionnel. Ils correspondent à la situation couramment observée et dénoncée par le CODETRAS dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Cette condamnation montre que les économies faites sur le dos des ouvriers pendant des dizaines d'années pour « maintenir la compétitivité des entreprises agricoles peuvent se payer en espèces sonnantes et trébuchantes à l'heure des comptes.

Elle constitue un avertissement aux employeurs qui misent tout sur l'exploitation et la docilité de leurs salariés : L'impunité ne leur est plus garantie.

Contact : Jean-Yves CONSTANTIN, CFDT, 06 61 52 84 57

Tél : 04 95 04 30 98 / 99

codetras@espace.asso.fr

BP 87 - 13303 Marseille cedex 3

<http://www.codetras.org>

* A.S.T.I de Berre, Association de coopération Nafadji Pays d'Arles, Comité local ATTAC-Pays salonnais, Marseille, Martigues Ouest étang de Berre, Cimade, Confédération Paysanne, CREOPS, Droit Paysan 13, Espace-Accueil aux étrangers, Fédération du MRAP 13, SGA CFDT, USAF CGT, Forum Civique Européen, FSU 13, Ligue des Droits de l'Homme, sections du Pays d'Arles, de la Fare les Oliviers et d'Istres-Ouest-Provence.